



Montpellier, le 27 juillet 2012

Décision n° 08-2012

Objet: Mandat au Cabinet ALERION pour représenter Parc nationaux de France dans l'affaire portée devant la Cour d'Appel d'Aix-En-Provence, ALLAIS Mélanie c/ I.N.P.I et Parc nationaux de France.

Vu les articles L.331-29, R.331-23, R.331-25 et R.331-81 du code de l'environnement
Vu la délibération du Conseil d'Administration de Parc nationaux de France n°2006-7 en date du 5 décembre 2006 relative aux délégations au Directeur
Vu le recours contre une décision de l'I.N.P.I du 29 février 2012, OPP11-3852/MAS, R.G n°12/5822.

Le Directeur de Parc nationaux de France

décide

Le Cabinet ALERION – 137 rue de l'Université, 75007 PARIS - est mandaté pour défendre les intérêts de l'établissement public Parc nationaux de France devant la Cour d'Appel d'Aix-En-Provence.

Le Directeur,

Michel Sommier